



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 38345

Texte de la question

M Pierre Metais appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la suspension de l'allocation logement aux personnes en difficulté qui ne peuvent régler le montant de leur loyer. L'allocation n'est retablie que lorsque le locataire s'est acquitté de la totalité des loyers en retard. Ne serait-il pas possible d'envisager le maintien de l'allocation logement et de la verser au bailleur en déduction de la dette.

Données clés

Auteur : [M. Metais Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38345

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1240